



# **PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER – FSE**

## **MAYOTTE 2014 – 2020**

### **Méthode et critères de sélection des opérations cofinancées par le FEDER**

## I. Introduction et rappel du cadre réglementaire

Le Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 15 décembre 2014 fixe des principes directeurs de sélection propres aux objectifs spécifiques.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le PO, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes, des critères de sélection spécifiques doivent être définis.

Conformément à l'article 125 alinéa 3-a du règlement (CE) n° 1303-2013, « l'autorité de gestion établit et, après approbation, applique des procédures et des critères de sélection appropriés :

- i) garantissant que les opérations contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes prioritaires correspondants;
- ii) non discriminatoires et transparents;
- iii) tenant compte des principes généraux énoncés aux articles 7 et 8 relatifs à la promotion de l'égalité hommes-femmes et au développement durable »

L'examen et l'approbation des critères de sélection des opérations relèvent de la compétence du comité de suivi selon les termes de l'article 110-2-a.

Selon l'avancement du programme et les orientations définies par l'autorité de gestion, ces critères de sélection pourront être amenés à évoluer tout au long de la programmation par le biais de modifications adoptées en comité de suivi.

La correcte application des critères de sélection définis en comité de suivi relève de l'autorité de gestion.

## II. Modalités de mise en oeuvre des objectifs spécifiques du FEDER

	Intitulé de l'axe	Objectifs	Modalités d'ouverture
<b>Axe 1</b>	Protéger et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets	1.1 : collecte, traitement et stockage des déchets ménagers et assimilés	Guichet
		1.2 : eau potable	Guichet
		1.3 : eaux usées	Guichet
		1.4 : tourisme durable	Appels à projets
<b>Axe 2</b>	Développer l'offre de services sanitaires et médico-sociaux	2.1 : hôpital de Petite Terre	Guichet
		2.2 : centres médico-sociaux et centres de Protection Maternelle Infantile	Guichet
		2.3 : places d'hébergement de jeunes en situation d'insertion professionnelle	Appels à projets
<b>Axe 3</b>	Développer l'engagement de Mayotte en faveur de la recherche, l'innovation, l'éducation à l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises	3.1 : mise en place et renforcement des structures d'accompagnement	Guichet pour les projets d'investissement des structures d'accompagnement
			AAP pour les actions d'animation et de sensibilisation à la création d'entreprise, l'entrepreneuriat et l'innovation
		3.2 : création de 5 réseaux de recherche et d'innovation / encouragement des démarches collaboratives (entreprises-recherche-formation)	Guichet pour les actions de développement des réseaux d'acteurs de l'innovation
			Appels à projets pour les projets collaboratifs
<b>Axe 4</b>	Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises et les administrations	4.1 : énergies renouvelables	Guichet
		4.2 : consommation énergétique des entreprises	Appels à projets
		4.3 : consommation énergétique des bâtiments publics	Appels à projets
		4.4 : infrastructures urbaines de transport	Guichet
<b>Axe 5</b>	Développer et optimiser la desserte portuaire	5.1 : port de Mayotte	Guichet
<b>Axe 6</b>	Accompagner le développement du numérique, facteur de développement et de compétitivité	6.1 : couverture Haut Débit du territoire	Guichet
		6.2 : dynamique du Très Haut Débit	Appels à projets
<b>Axe 12</b>	Allocation de compensation des surcoûts	12.1 : déchets dangereux et aide au fret	Appels à projets

### III. Méthode et critères de sélection FEDER

Les critères de sélection s'articulent en 4 blocs ci-dessous précisés :

▪ Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également obligatoirement intégrer, lorsque cela est pertinent, les principes dits « transversaux » (développement durable, égalité femmes/hommes, égalité des chances et non-discrimination).

▪ Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme.

▪ Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens.

▪ Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- du cadre de performance : contribution à l'atteinte des objectifs en matière de réalisations (indicateurs de réalisation) et de consommation des fonds (indicateurs financiers).

La méthode suivante sera utilisée pour noter les projets et sélectionner les dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des sous-critères des 4 blocs de critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement au sous-critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque bloc de critères de sélection de façon à calculer une note finale.

Les projets pouvant prétendre à un soutien financier sont ceux ayant obtenu un score global d'au moins 10 sur un total de 20 points.

Lorsque l'objectif spécifique est mis en oeuvre par guichet, les projets seront notés et soumis à l'acceptation du comité de programmation jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Lorsque l'objectif spécifique est mis en oeuvre par appels à projets, les projets seront classés par notes par un comité de sélection composé des services compétents de l'Etat et du Conseil départemental, puis soumis à la validation du comité de programmation.

La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant de FEDER sollicité.

Axe 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets

**Objectif spécifique 1.1 : Accroître les capacités de collecte, de traitement et de stockage des déchets ménagers et assimilés suivant les normes en vigueur**

Modalité de mise en oeuvre : Guichet

Critères de sélection	Points attribués (0,1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taux de déchets collectés recyclés</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<b>Critères liés à la qualité technique du projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inscription dans les orientations de la directive européenne de 2008 sur les déchets et respect de la réglementation en vigueur (la conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement sera notamment vérifiée)</li> <li>✓ Inscription dans le cadre du principe pollueur-payeur avec précision des modalités de gestion des investissements réalisés</li> <li>✓ Compatibilité avec le PEDMA (Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) ou toute révision intervenant au cours de la programmation 2014-2020</li> <li>✓ Effets induits sur les conditions d'exploitation et les coûts des services rendus à la population</li> <li>✓ Maîtrise de la consommation d'espace, démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité aura été minimisé</li> </ul>		1	
<b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<b>Critères relatifs à la performance financière du PO :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

## Objectif spécifique 1.2 : Accroître le nombre de ménages ayant accès à l'eau potable

Modalité de mise en oeuvre : Guichet

Critères de sélection	Points attribués (0,1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de ménages raccordés au réseau d'eau potable (foyers)</li> <li>✓ Taux de ménages raccordés au réseau public de distribution d'eau</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<b>Critères liés à la qualité technique du projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compatibilité avec les différents schémas directeurs <sup>1</sup>: SDAGE 2010-2015 et prochains cycles 2016-2021, Schéma directeur des eaux usées, Schéma directeur d'alimentation en eau potable disponible en 2014</li> <li>✓ Conformité aux réglementations en vigueur, notamment la Directive ERU (publication décembre 2013 pour le cas de Mayotte)</li> <li>✓ Coordination des actions soutenues avec la lutte contre les sources de pollutions diffuses et ponctuelles sur les zones de captage / cohérence avec les actions de réduction des pollutions soutenues par le FEADER pour les éventuelles pollutions d'origine agricole.</li> <li>✓ Effets induits sur les conditions d'exploitation et les coûts des services rendus à la population<sup>2</sup></li> <li>✓ Inscription dans le cadre du principe pollueur-payeur avec précision des modalités de gestion des investissements réalisés</li> <li>✓ Maîtrise de la consommation d'espace, démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité aura été minimisé</li> <li>✓ Mise en place des procédures de déclaration d'utilité publique et des périmètres de protection pour l'ensemble des points de prélèvement d'eau, conformément au Plan Régional Santé-Environnement</li> <li>✓ Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement</li> </ul>		1	
<b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	

<sup>1</sup> Conformément aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et au SDAGE, les investissements à venir ne devront pas altérer la morphologie des rivières (création de barrages), ni augmenter les prélèvements sur la ressource là où elle est déjà identifiée comme en déséquilibre quantitatif. Les besoins des écosystèmes, en termes de débits environnementaux, doivent être caractérisés au préalable et garantis dans les projets. Les sources de pollution sont surtout d'origine urbaine et non pas agricole. Les prélèvements d'eau et réservoirs actuels et futurs sont en amont des bassins, hors des zones habitées.

<sup>2</sup> Une attention particulière sera portée sur l'alimentation en énergie des installations et les dispositions prises afin de réduire au mieux la consommation énergétique sans nuire à l'efficacité des installations.

## Objectif spécifique 1.3 : Accroître les capacités de collecte et de traitement des eaux usées

Modalité de mise en oeuvre : Guichet

Critères de sélection	Points attribués (0,1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Part de la population bénéficiant d'un système de collecte d'eaux urbaines résiduaires</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<b>Critères liés à la qualité technique du projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compatibilité avec les différents schémas directeurs <sup>3</sup>: SDAGE 2010-2015 et prochains cycles 2016-2021, Schéma directeur des eaux usées, Schéma directeur d'alimentation en eau potable disponible en 2014</li> <li>✓ Conformité aux réglementations en vigueur, notamment la Directive ERU (publication décembre 2013 pour le cas de Mayotte)</li> <li>✓ Coordination des actions soutenues avec la lutte contre les sources de pollutions diffuses et ponctuelles sur les zones de captage / cohérence avec les actions de réduction des pollutions soutenues par le FEADER pour les éventuelles pollutions d'origine agricole.</li> <li>✓ Effets induits sur les conditions d'exploitation et les coûts des services rendus à la population<sup>4</sup></li> <li>✓ Inscription dans le cadre du principe pollueur-payeur avec précision des modalités de gestion des investissements réalisés</li> <li>✓ Maîtrise de la consommation d'espace, démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité aura été minimisé</li> <li>✓ Mise en place des procédures de déclaration d'utilité publique et des périmètres de protection pour l'ensemble des points de prélèvement d'eau, conformément au Plan Régional Santé-Environnement</li> <li>✓ Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement</li> </ul>		1	
<b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	

<sup>3</sup> Conformément aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et au SDAGE, les investissements à venir ne devront pas altérer la morphologie des rivières (création de barrages), ni augmenter les prélèvements sur la ressource là où elle est déjà identifiée comme en déséquilibre quantitatif. Les besoins des écosystèmes, en termes de débits environnementaux, doivent être caractérisés au préalable et garantis dans les projets. Les sources de pollution sont surtout d'origine urbaine et non pas agricole. Les prélèvements d'eau et réservoirs actuels et futurs sont en amont des bassins, hors des zones habitées.

<sup>4</sup> Une attention particulière sera portée sur l'alimentation en énergie des installations et les dispositions prises afin de réduire au mieux la consommation énergétique sans nuire à l'efficacité des installations.

<b>Critères relatifs à la performance financière du PO :</b>		3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>			
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

### Objectif spécifique 1.4 : Développer le tourisme durable à Mayotte

Modalité de mise en oeuvre : Appels à projets à dates fixes

<b>Critères de sélection</b>	<b>Points attribués (0, 1 ou 2)</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Note (points X coef.)</b>
<b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pourcentage de sites naturels offrant des prestations de découverte sur le lagon, adhérentes aux chartes de bonnes pratiques et/ou labellisées écotourisme</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<b>Critères liés à la qualité technique du projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Projet comprenant la mise en valeur et l'organisation de l'accueil touristique et du public sur des sites ou ouvrages à valeur patrimoniale</li> <li>✓ Respect de la réglementation en vigueur, et notamment du droit de l'environnement</li> <li>✓ Compatibilité avec les plans et programmes existants, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme, le Plan de gestion du Parc Naturel Marin, le Plan national d'actions en faveur des tortues marines et la Stratégie Biodiversité</li> <li>✓ Cohérence avec les actions soutenues au titre du FEADER</li> <li>✓ Maîtrise de la consommation d'espace, démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité aura été minimisé</li> </ul>		1	
<b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			



Axe 2 : Développer l'offre de services sanitaires et médico-sociaux

**Objectif spécifique 2.2 : Accroître les capacités et la qualité d'accueil de la population dans les centres médico-sociaux et des femmes et des enfants dans les centres de Protection Maternelle Infantile**

Modalité de mise en oeuvre : Guichet

Critères de sélection	Points attribués (0,1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Population bénéficiant d'une situation améliorée en matière d'offre médico-sociale de proximité</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cohérence avec les avis livrés par la Conférence de la santé et de l'autonomie (CSA) de Mayotte, le Plan Régional de Santé de l'ARS et le complément au schéma d'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) prévu en 2015-2016.</li> <li>✓ Objectifs détaillés en matière d'amélioration de l'accueil d'un point de vue quantitatif et qualitatif.</li> <li>✓ Maîtrise de la consommation d'espace, démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité aura été minimisé</li> <li>✓ Aménagements permettant de réduire la dépendance énergétique des nouveaux bâtiments (éolienne, panneaux solaires, photovoltaïque) ainsi que des systèmes de gestion et de traitement des déchets intégrés limitant au maximum l'impact de la production de ces déchets par la gestion préventive et la valorisation/recyclage.</li> </ul>		1	
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

**Objectif spécifique 2.3 : Accroître en capacité et en qualité le nombre de places d'hébergement de jeunes en situation d'insertion professionnelle**

Modalité de mise en oeuvre : Appels à projets à dates fixes

Critères de sélection	Points attribués (0, 1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de jeunes en emploi, en formation qualifiante ou création d'activité bénéficiant de conditions d'accueil améliorées</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cohérence avec les actions soutenues par le FSE au titre de l'axe 10 du Programme Opérationnel.</li> <li>✓ Objectifs détaillés en matière d'amélioration de l'accueil d'un point de vue quantitatif et qualitatif.</li> <li>✓ Maîtrise de la consommation d'espace, démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité aura été minimisé</li> <li>✓ Aménagements permettant de réduire la dépendance énergétique des nouveaux bâtiments (éolienne, panneaux solaires, photovoltaïque) ainsi que des systèmes de gestion et de traitement des déchets intégrés limitant au maximum l'impact de la production de ces déchets par la gestion préventive et la valorisation/recyclage.</li> </ul>		1	
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à pré financer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

Axe 3 : Développer l'engagement de Mayotte en faveur de la recherche, l'innovation,  
l'éducation à l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises

**Objectif spécifique 3.1 : Augmenter le nombre d'entreprises pérennes**

Modalité de mise en oeuvre :

- ▶ Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles) pour les projets d'investissements des structures d'accompagnement
- ▶ Appels à projets à dates fixes pour les actions d'animation et de sensibilisation à la création d'entreprise, l'entrepreneuriat et à l'innovation.

Critères de sélection	Points attribués (0,1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de créations d'entreprises</li> <li>✓ Taux de survie des entreprises à 18 mois</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par les diverses structures bénéficiaires</li> </ul>		1	
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

### Objectif spécifique 3.2 : Augmenter le nombre de nouveaux produits et services créés ou améliorés sur le territoire

Modalité de mise en oeuvre :

- ▶ Dépôt en continu pour le développement des réseaux d'acteurs de l'innovation (sous réserve de crédits disponibles)
- ▶ Appels à projets à dates fixes pour les démarches collaboratives entre les acteurs de l'innovation (entreprises, recherche, formation)

Critères de sélection	Points attribués (0,1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de produits et services nouveaux pour le territoire mis sur le marché</li> <li>✓ Nombre de collaborations entreprise – recherche ou entreprise - entreprise</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<b>Critères liés à la qualité technique du projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ TPE-PME</li> <li>✓ Intervention dans les domaines de la Stratégie de Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI)</li> <li>✓ Qualité partenariale du projet (degré de collaboration envisagée, appui par la métropole ou les pôles existant dans les DOM et l'Océan Indien)</li> <li>✓ Projet relevant de l'économie verte (efficacité énergétique, émissions de gaz à effet de serre) avec empreinte environnementale et climatique négative.</li> </ul>		1	
<b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

**Objectif spécifique 3.3 : Créer de nouveaux emplois à travers une amélioration de la capacité individuelle des PME à financer et développer de nouveaux produits et services, notamment dans les domaines de la Stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente**

Modalité de mise en oeuvre : Appels à projets à dates fixes

Critères de sélection	Points attribués (0, 1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre annuel de créations d'emplois</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Projet innovant</li> <li>✓ Qualité partenariale du projet (ouverture vers les autres territoires d'Outre-mer, l'Océan Indien, et les autres acteurs de l'écosystème de l'innovation)</li> <li>✓ Projet relevant de l'économie verte (efficacité énergétique, émissions de gaz à effet de serre) avec empreinte environnementale et climatique négative</li> <li>✓ Projet participant à l'objectif de structuration des filières économiques</li> <li>✓ Projet relevant des domaines d'activité stratégique définis dans la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI -SI),</li> <li>✓ Projet d'investissements répondant à l'objectif de réduction du déséquilibre de la balance commerciale de Mayotte (projets à l'export, projets de substitution d'importations).</li> <li>✓ Pour les opérations en faveur de l'utilisation des TIC dans le secteur privé : cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et intervention dans les domaines d'activité stratégique de la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente (notamment le secteur du tourisme).</li> </ul>		1	
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Rapport entre l'aide sollicitée et le nombre d'emplois créés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

Axe 4 : Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises et les administrations

**Objectif spécifique 4.1 : Accroître la part des énergies renouvelables dans le bilan d'énergie produite**

Modalité de mise en oeuvre : Guichet

Critères de sélection	Points attribués (0,1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Part des ENR produites dans la production d'électricité</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Projet pilote à haute valeur démonstrative et ayant vocation à être généralisé</li> <li>✓ Respect de la réglementation en vigueur, conformité des procédures au droit de l'environnement, compatibilité avec les plans et programmes régionaux une fois ces derniers adoptés ;</li> <li>✓ Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement ;</li> <li>✓ Maîtrise de la consommation d'espace, démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité aura été minimisé ;</li> <li>✓ Qualification RGE « reconnu garant de l'environnement » des entreprises réalisant les travaux pour les chauffe-eau solaires.</li> </ul>		1	
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée: oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

## Objectif spécifique 4.2 : Réduire la consommation énergétique des entreprises

Modalité de mise en oeuvre : Appels à projets à dates fixes

Critères de sélection	Points attribués (0, 1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Économie d'énergie réalisée par les entreprises</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<b>Critères liés à la qualité technique du projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ TPE-PME, grande entreprise du secteur tertiaire</li> <li>✓ Projet pilote à haute valeur démonstrative et ayant vocation à être généralisé</li> <li>✓ Respect de la réglementation en vigueur, conformité des procédures au droit de l'environnement, compatibilité avec les plans et programmes régionaux une fois ces derniers adoptés.</li> <li>✓ Cohérence avec les objectifs du Plan stratégique pour les technologies (SET Plan) à faible intensité carbonique.</li> </ul>		1	
<b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à pré financer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

## Objectif spécifique 4.3 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics

Modalité de mise en oeuvre : Appels à projets à dates fixes

Critères de sélection	Points attribués (0, 1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Économie d'énergie réalisée dans les bâtiments publics</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Projet pilote à haute valeur démonstrative et ayant vocation à être généralisé</li> <li>✓ Respect de la réglementation en vigueur, conformité des procédures au droit de l'environnement, compatibilité avec les plans et programmes régionaux une fois ces derniers adoptés.</li> <li>✓ Cohérence avec les objectifs du Plan stratégique pour les technologies (SET Plan) à faible intensité carbonique.</li> <li>✓ Qualification RGE « reconnu garant de l'environnement » des entreprises réalisant les travaux pour les chauffe-eau solaires.</li> </ul>		1	
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à pré financer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			



## Objectif spécifique 4.4 : Augmenter l'utilisation des infrastructures urbaines de transport

Modalité de mise en oeuvre : Guichet

Critères de sélection	Points attribués (0, 1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de passagers transportés sur les lignes de transport collectif en ligne régulière (terrestres - maritimes)</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actions respectant les critères cumulatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- être directement liées à la réduction des gaz à effet de serre ;</li> <li>- figurer nommément dans une stratégie « bas carbone » existante locale, urbaine ou régionale ;</li> <li>- inclure des indicateurs de résultat ou de réalisation visant à mesurer l'impact carbone des mesures envisagées ;</li> <li>- démontrer leur rapport coût / efficacité au regard d'autres actions potentielles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;</li> <li>- démontrer leur dimension multimodale et leur contribution à l'amélioration de cette dimension ;</li> <li>- concerner prioritairement le transport urbain ;</li> <li>- démontrer que l'investissement est inclus dans un plan ou une stratégie de développement urbain soutenable.</li> </ul> </li> <li>✓ Projet permettant d'améliorer significativement la qualité des services du transport collectif en ligne régulière (réduction significative des temps, amélioration des conditions d'attente...).</li> <li>✓ Systèmes de transport économes en gaz à effet de serre.</li> <li>✓ Opérations respectant les règles de sécurité s'inscrivant dans le cadre de la planification, la construction et la maintenance desdites infrastructures.</li> <li>✓ Réalisation d'une étude d'impact conformément à l'article R.123-2 du Code de l'Environnement ;</li> <li>✓ Maîtrise de la consommation d'espace, démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité aura été minimisée ;</li> <li>✓ Concernant le déploiement d'une offre de transport public collectif urbain dans le Grand Mamoudzou : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cohérence du système de transport : inscription des projets dans des plans d'organisation et de planification des transports (plans globaux de déplacements, PDU, programme opérationnel d'organisation des transports, etc.) ;</li> <li>- cohérence avec les projets d'aménagement urbain, de rénovation urbaine, de requalification de zones d'activités, etc. ;</li> <li>- conformité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SRIT, volet « déplacements », etc.) ;</li> <li>- conformité aux règles de mise en accessibilité des infrastructures et services de transports.</li> </ul> </li> </ul>		1	

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Concernant le développement du cabotage maritime (passagers) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cohérence du système de transport : inscription des projets dans des plans d'organisation et de planification des transports (plans globaux de déplacements, PDU, programme opérationnel d'organisation des transports, etc.) ;</li> <li>- conformité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (PADD, SAR, SRIT, volet « déplacements », etc).</li> </ul> </li> </ul>			
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à pré financer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

Axe 5 : Développer et optimiser la desserte portuaire

**Objectif spécifique 5.1 : Accroître les capacités portuaires de Mayotte**

Modalité de mise en oeuvre : Guichet

Critères de sélection	Points attribués (0,1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de conteneurs (équivalents 20 pieds) transbordés</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cohérence des opérations envisagées avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) jusqu'en 2016 et le futur Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) qui fera partie du Schéma d'aménagement régional (SAR).</li> <li>✓ Intégration dès la phase étude des contraintes environnementales et d'efficacité énergétique</li> <li>✓ Respect de la réglementation en vigueur et conformité des procédures au droit de l'environnement et au droit de l'urbanisme</li> </ul>		1	
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à pré financer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

Axe 6 : Accompagner le développement du numérique, facteur de développement et de compétitivité

**Objectif spécifique 6.1 : Finaliser la couverture du Haut Débit du territoire**

Modalité de mise en oeuvre : Guichet

Critères de sélection	Points attribués (0,1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taux de foyers raccordés au HD (&lt;30Mb/s)</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cohérence des opérations avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)</li> <li>- le Plan France Très Haut Débit ;</li> <li>- le Schéma d'Aménagement Régional (actuellement en cours de révision) ;</li> <li>- la Stratégie numérique nationale « Faire entrer l'école dans l'ère numérique ».</li> </ul> </li> <li>✓ Respect de la réglementation en vigueur, conformité des procédures au droit de l'environnement et de l'urbanisme.</li> </ul>		1	
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à pré financer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

## Objectif spécifique 6.2 : amorcer la dynamique du Très Haut Débit à Mayotte

Modalité de mise en oeuvre : Appels à projets à dates fixes

Critères de sélection	Points attribués (0, 1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Population bénéficiant d'un accès au très haut débit (&gt;30Mb/s)</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable<sup>5</sup> ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<b>Critères liés à la qualité technique du projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cohérence des opérations avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ;</li> <li>- le Plan France Très Haut Débit ;</li> <li>- le Schéma d'Aménagement Régional (actuellement en cours de révision) ;</li> <li>- la Stratégie numérique nationale « Faire entrer l'école dans l'ère numérique ».</li> </ul> </li> <li>✓ Respect de la réglementation en vigueur, conformité des procédures au droit de l'environnement et de l'urbanisme.</li> </ul>		1	
<b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à pré financer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

<sup>5</sup> Prise en compte du caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues, en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production ou de leur gestion interne (contribution des projets à l'amélioration de la qualité de l'air à Mayotte, à la lutte contre le changement climatique ou encore à la prévention et la gestion des risques).

Axe 12 : Allocation de compensation des surcoûts

**Objectif spécifique 12.1 : Réduire la présence de déchets dangereux sur le territoire**

Modalité de mise en oeuvre : Appels à projets à dates fixes

Critères de sélection	Points attribués (0, 1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taux de déchets dangereux connus évacués</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect de la réglementation en vigueur sur la gestion des déchets dangereux ;</li> <li>✓ Respect des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;</li> <li>✓ Respect des dispositions du régime cadre exempté de notification SA.39297 relatif aux mesures de soutien au transport</li> </ul>		1	
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à pré financer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			

**Objectif spécifique 12.1 : Réduire le coût unitaire d’approvisionnement des entreprises en matières premières et produits intermédiaires en provenance de l’Union européenne**

Modalité de mise en oeuvre : Appels à projets à dates fixes

Critères de sélection	Points attribués (0, 1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Coût unitaire d’approvisionnement en matières premières et produits intermédiaires</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Importations d'entreprises exposées à la concurrence en provenance de l'extérieur du territoire</li> <li>✓ Respect des normes obligatoires propres à chaque secteur d'activités ;</li> <li>✓ Respect des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;</li> <li>✓ Respect des dispositions du régime cadre exempté de notification SA.39297 relatif aux mesures de soutien au transport</li> </ul>		1	
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à pré financer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<p><b>Note finale</b></p>			
<p><b>Note rapportée sur 20</b></p>			